



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/87

Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRERY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/87 - MOYENS RH AFFECTES AU CABINET DU MAIRE ET DES MAIRES D'ARRONDISSEMENT (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du cadre juridique et nombre maximum de collaborateurs-rices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales définit les modalités de rémunération et de fixation des effectifs des collaborateurs de Cabinet régis par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'effectif maximal de collaborateurs de Cabinet d'un Maire est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'article 10 du décret n° 87-1004 précité dispose ainsi, que *« l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est ainsi fixé :*

- *une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;*
- *deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;*
- *une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;*
- *une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants ».*

La Ville de Lyon comptait, lors du dernier recensement de 2017, 522 679 habitants. Par conséquent, l'effectif maximum est, pour la Ville de Lyon, de 12 collaborateurs de Cabinet en Mairie centrale.

En outre, l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale prévoit que les dispositions de l'article 110 précité s'appliquent aux Maires d'arrondissement. Ainsi, le nombre de collaborateurs de Cabinet des Mairies d'arrondissement dépend, quant à lui, de la population de chacun des arrondissements. Au vu du dernier recensement, l'effectif maximum est de 26 collaborateurs pour l'ensemble des arrondissements répartis comme suit :

- 2 dans les Mairies des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements ;
- 3 dans les Mairies des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} arrondissements ;
- 4 dans les Mairies des 3^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

II- Nombre de postes actuels de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

La Ville dispose actuellement de :

- 12 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire (1 directeur-trice du Cabinet du Maire, 1 directeur-trice du Cabinet du Maire adjoint-e, 1 chef-fe de Cabinet du Maire, 1 assistant-e particulier-ère du Maire, 8 conseillers-ères techniques),
- 12 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet des Maires d'arrondissement répartis comme suit :
 - o 1 directeur-riche de Cabinet en Mairie des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissement ;
 - o 2 conseillers-ères techniques en Mairie du 3^{ème} arrondissement et 1 en Mairie du 7^{ème} arrondissement.

III- Actualisation du tableau des effectifs :

Dans le cadre précité, il est proposé de :

- maintenir 12 emplois de collaborateurs de cabinet du Maire ;
- porter le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissement à 18 (1 collaborateur dans les Mairies des 1^{er} et 4^{ème} arrondissements, 2 collaborateurs dans les Mairies des 2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements, 3 collaborateurs dans les Mairies des 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements).

Les tableaux ci-après présentent les emplois actualisés de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

Emplois de collaborateurs-trices de cabinet du Maire			
Direction	numéro du poste	Intitulé de l'emploi actuel	nouvel intitulé de l'emploi
Collaborateurs de cabinet	2576	Directeur-trice du cabinet du Maire	Directeur-trice du cabinet du Maire
Collaborateurs de cabinet	12792	Directeur-trice du cabinet du Maire adjoint-e	Directeur-trice du cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	90526	Conseiller-ère technique	Directeur-trice du cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	10750	Chef-fe de cabinet du Maire	Chef-fe de cabinet du Maire
Collaborateurs de cabinet	1	Conseiller-ère technique	Chef-fe du Cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	3	Conseiller-ère technique	Attaché-e de presse et community manager
Collaborateurs de cabinet	12762	Assistant-e particulier-ère du Maire	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	1314	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	2	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	22	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	7026	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	2699	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère politique, prospective et coopérations

Emplois de collaborateurs-trices de cabinet des Maires d'arrondissement			
Direction	numéro du poste	Intitulé de l'emploi actuel	nouvel intitulé de l'emploi
Cabinet de la Mairie du 1er arrondissement	8181	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 2ème arrondissement	10714	Directeur-trice de cabinet et communication en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet et communication en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 2ème arrondissement	13050	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10536	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10537	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10813	Conseiller-ère technique	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 4ème arrondissement	10734	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 5ème arrondissement	10795	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 5ème arrondissement	13051	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 6ème arrondissement	11666	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet et communication en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 6ème arrondissement	13052	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	10555	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	10556	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	13053	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	10692	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	13054	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 9ème arrondissement	10554	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement	Directeur-trice de cabinet en mairie d'arrondissement
Cabinet de la Mairie du 9ème arrondissement	13055	création d'emploi	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement

IV- Fixation du montant global des crédits affectés au recrutement des collaborateurs-rices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

Il est rappelé que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur de Cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence ou du grade retenu pour déterminer le plafond des rémunérations des emplois de Cabinet, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, chaque collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est proposé l'inscription d'un crédit global annuel de :

- 1 130 000 euros pour permettre le recrutement des 12 collaborateurs-rices de Cabinet du Maire ;
- 1 043 000 euros pour permettre celui des 18 collaborateurs-rices de Cabinet des Maires d'arrondissement.

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

DELIBERE

- 1- La fixation à 12 de l'effectif des collaborateurs de Cabinet en Mairie centrale est approuvée.

- 2- La fixation à 18 du nombre de collaborateurs de Cabinet des Maires d'arrondissement selon la répartition suivante :

- 3- L'inscription d'un crédit annuel global de 1 130 000 euros au titre des rémunérations des 12 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire au chapitre 012, fonction 020 du budget principal est approuvée.

- 4- L'inscription d'un crédit annuel global de 1 043 000 euros au titre des rémunérations des 18 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet des Maires d'arrondissement au chapitre 012, fonction 020 du budget principal est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Laurent BOSETTI